

## COMMUNE DE MEILHAC

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoir(s) :

Votants : 12

Date de convocation : 10 novembre 2022

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN-BARBOSA-BEAUDOU-BRUNEAU-DELAGE-DURAND-FIEYRE-LEGROS-

Pouvoirs :

Secrétaire : BARBOSA Eva

-----  
Délibération N° 2022/25  
-----

Objet : SUPPRESSION D'EMPLOI / ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,  
Vu la délibération en date du 19 mars 2021 créant l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe, durée hebdomadaire de 35h ;  
Vu le départ à la retraite au 31 octobre 2022 de l'unique agent en poste sur l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe ; radiation des cadres au 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;  
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 87 en date du 30 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

**DECIDE :**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de l'emploi permanent à temps complet, 35 h hebdomadaires, de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ere</sup> classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 19 novembre 2022

Le Maire,  
Jean-Marie MASSY



Transmis au représentant de l'Etat, le 21/11/2022  
Mesures effectuées, le 22/11/2022